



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.31
11 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 7 a) de l'ordre du jour
Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné les progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10 en tenant compte des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur les effets néfastes des changements climatiques¹, des résultats des réunions d'experts de présession sur les effets des mesures de riposte², ainsi que d'éventuels éléments se prêtant à une action ultérieure, notamment ceux qui sont énumérés à l'annexe III du document FCCC/SBI/2007/15 dans les domaines suivants:

- a) Concernant les effets néfastes des changements climatiques:
 - i) Ressources financières;
 - ii) Évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation;
 - iii) Planification et mise en œuvre de l'adaptation;
 - iv) Gestion et réduction des risques;
 - v) Collaboration régionale et questions intersectorielles;
 - vi) Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation du public;

¹ FCCC/SBI/2006/19, FCCC/SBI/2007/2, FCCC/SBI/2007/11, FCCC/SBI/2007/13 et FCCC/SBI/2007/14.

² FCCC/SBI/2006/13 et FCCC/SBI/2006/18.

vii) Données, observation systématique et surveillance;

b) Concernant les effets des mesures de riposte:

i) Gestion des risques financiers;

ii) Modélisation;

iii) Diversification économique.

2. Le SBI a prié son Président d'organiser une réunion informelle de présession en marge de sa vingt-huitième session (juin 2008), sous réserve de la disponibilité de ressources, avec des représentants des Parties intéressées, pour examiner des mesures complémentaires à prendre sur la base des informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 1, notamment à l'alinéa *a* sur les effets néfastes des changements climatiques et à l'alinéa *b* sur les effets des mesures de riposte.

3. Le SBI a rappelé le paragraphe 22 de la décision 1/CP.10 et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 21 mars 2008, leurs vues sur le bilan dont il est question dans ce paragraphe.

4. Le SBI a chargé le secrétariat de rassembler les vues mentionnées ci-dessus au paragraphe 3 dans un document de la série «Divers» (MISC) à examiner à sa vingt-huitième session, de façon à pouvoir contribuer à l'examen du mandat à définir pour le bilan visé au paragraphe 22 de la décision 1/CP.10.

5. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-huitième session en vue: a) de déterminer quelles autres mesures la Conférence des Parties pourrait devoir prendre à sa quatorzième session (décembre 2008) pour promouvoir l'exécution de la décision 1/CP.10, en tenant compte des débats menés à la réunion mentionnée ci-dessus au paragraphe 2 et des informations dont il est question au paragraphe 1; et b) d'entreprendre l'examen du mandat à définir pour le bilan visé au paragraphe 22 de la décision 1/CP.10.
